



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

Affaire 09-030225

Convention d'Objectifs et de Moyens entre la VILLE et le CCAS / Avenant portant sur la modification de la convention initiale

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 28 janvier 2025 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **18**

Absents : 08

Procurations : 03

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 FÉVRIER
2025

L'an deux mille vingt-cinq le **TROIS FÉVRIER** à **DIX-HUIT HEURE DIX MINUTES** le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Sabrina HOARAU conseillère municipale à Sabine IGOUFE – Emilie NALEM conseillère municipale à Marie-Lourdes VELIA – Mélissa MOGALIA conseillère municipale à Héliette THIBURCE

LE MAIRE,

Johnny PAYET

Publicité faite le 07/02/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250203-DCM09-030225-DE
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025

Affaire 09-030225

Convention d'Objectifs et de Moyens entre la VILLE et le CCAS / Avenant portant sur la modification de la convention initiale

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est un établissement public administratif qui intervient principalement dans les domaines de l'aide sociale, légale ou facultative, et l'action sociale.

Il précise que cet établissement bénéficie d'une part, d'une autonomie financière qui se traduit par l'existence d'un budget propre et d'autre part, d'une autonomie de décision matérialisée par l'existence d'un organe de plénier de direction.

Le Maire rappelle néanmoins, que la commune concourt au fonctionnement quotidien du C.C.A.S puisqu'il existe une mutualisation des moyens humains, financiers et logistiques utiles au maintien d'une action sociale prenant en compte les besoins du territoire et compte tenu des services facultatifs qui ont été transférés à l'établissement public administratif communal. Pour mémoire, l'habitat social, l'emploi aidé, l'éducation, et l'action sociale aux agents territoriaux.

Il explique que cette mutualisation des compétences est matérialisée par une convention d'objectif et de moyens dont l'ambition est de valoriser la production de services effectuée par la collectivité de rattachement au profit du C.C.A.S. Cette convention permet ainsi de clarifier les liens existants entre la Commune et le C.C.A.S, et ce conformément à l'esprit de la loi n°86-17 du 6 janvier 1986. Les domaines concernés par cette mutualisation sont les suivants : ressources humaines, ressources financières, marchés publics, patrimoine et assurances, la communication et les services techniques.

Enfin, le Maire annonce que cette convention renouvelée et validée en début de mandature doit être actualisée compte tenu de la restructuration et l'évolution des services du C.C.A.S.

Aussi, la convention de 2025 reprend également certains mouvements effectués en 2024 suite au déménagement du C.C.A.S. dans les locaux de l'hôtel de ville dans le cadre des travaux de réhabilitation du C.C.A.S de février à octobre 2024.

Le présent rapport a pour but de modifier l'ensemble des annexes.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

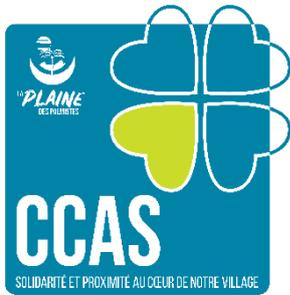
- **VALIDE** les termes du présent rapport
- **APPROUVE** la convention en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET
Johnny PAYET



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYEN ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA MAIRIE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Il a été convenu et arrêté ce que suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de la Plaine des Palmistes pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense donc toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville au CCAS et du CCAS à la Ville et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS et/ou de la Ville. Les méthodes de calculs sont en annexe.

Article 2 : Les engagements des parties

2.1 Engagement de la Ville

Dans l'attente d'une autonomie complète en moyens de gestion fonctionnelle du CCAS, la Commune décide d'intervenir en soutien à la demande de l'établissement dans certains domaines. Ce soutien ne vaut pas transfert de responsabilité, les décisions de gestion courantes relevant de sa direction.

La contribution communale en matière d'assistance administrative sera valorisée de façon comptable dans les budgets respectifs des deux organismes signataires.

La Ville est chargée d'organiser le travail des agents en contrats aidés mis à disposition de ces services qui constituent les supports d'insertion.

Dans un souci de mutualisation des moyens et pour l'exercice de ces diverses fonctions, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville dans les domaines suivants :

- Service ressources humaines : Assistance à la fonction « Ressources Humaines » :

La Ville apportera son appui au CCAS dans ses processus de gestion des ressources humaines. Elle fournira pour ce faire, son concours et ses conseils à l'établissement et effectuera pour son compte les missions suivantes :

- Gestion des carrières
- Formation, mobilité et conseil en évolution professionnelle du personnel
- Gestion de la paye
- Assistance au recrutement
- Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences,
- Santé et qualité de vie au travail,
- Dialogue social et instances paritaires.
- Gestion du temps

- Secrétariat général : La ville assure la gestion des courriers départs pour le compte du CCAS. Elle octroie également le service coursier.

- Service ressource : Assistance à la fonction « gestion budgétaire, financière et des engagements » :

La Commune de La Plaine des Palmistes participe à la bonne administration budgétaire de l'établissement public. Pour ce faire elle apportera son concours et ses conseils aux agents et effectuera pour son compte les missions suivantes :

- Elaboration et édition des documents budgétaires à partir des prévisions et des choix de gestion du CCAS (BP, CA, DM, BS) pour son budget principal et le cas échéant, des budgets annexes.

- Passation des opérations comptables (bons de commande, mandats et titres de recettes). Le CCAS arrêtera avec la Direction Ressources de la Commune une procédure de passation adaptée aux contraintes de gestion de l'établissement et aux ressources disponibles.
- Edition, conseil et analyse des tableaux de bord de gestion. Sur demande de la direction, il pourra lui être apporté une aide à l'analyse de situations budgétaires et des conseils en matière de gestion.

La Ville donnera au CCAS les moyens de disposer d'un accès permanent à ses informations budgétaires et comptables.

- Service ressources juridique et achat : Assistance à la fonction « achats et marchés publics »

La Commune apportera son appui au CCAS dans l'élaboration et la gestion de ses processus d'achats et de mise en œuvre des procédures de marchés publics. Elle fournira pour ce faire, son concours et ses conseils aux agents de l'établissement et effectuera pour son compte les missions suivantes :

- Accompagnement des services dans la conception et la mise en œuvre des marchés publics
- Engagement des marchés publics : suivi administratif et assistance en cas de litiges au cours de l'exécution du/des contrats signés par le CCAS
- Préparation du marché et mise en œuvre de la consultation, suivi administratif du marché financier, intervention en cas de litige auprès de l'exécution, consultation et conseil juridique.
- Conseils et assistance dans le cadre de contentieux divers (fonction publique, civil, commande publique, déclarations de sinistres...)

- Service technique : Assistance logistique et technique : entretien des bâtiments dont le CCAS a la gestion ; main d'œuvre sociale et logistique pour les actions collectives. Assistance via le parc auto et entretien des véhicules du CCAS.

La Commune apportera son appui au CCAS dans ses processus de gestion de la flotte de véhicules et des bâtiments mis à disposition. Pour ce faire, elle fournira son concours et ses conseils à l'établissement ou en effectuera pour son compte certaines missions, à savoir :

- Fourniture des fluides et carburants avec remboursement annuel pour les véhicules à disposition de l'établissement
- Suivi et réalisation des entretiens/réparations de la flotte de véhicule.
- Intervention des services municipaux sur les bâtiments et réseaux (téléphonie, informatique) mis à disposition du CCAS.
- Fourniture de produits d'entretiens

La Ville apportera son soutien logistique, matériel et humain au CCAS pour l'organisation et le déroulement de manifestations et d'activités à caractère social :

- Fourniture de matériels (moyens de sonorisation, chapiteaux, podium...)
- Intervention de personnels pour des installations techniques et des animations,
- Informatique

La Ville apportera son concours au CCAS par des interventions techniques au domicile de personnes au titre de l'action sociale mise en œuvre par l'établissement en faveur du public vulnérable ou en difficulté, notamment :

- Les personnes âgées
- Les personnes en situation de handicap
- Les personnes en situation sociale et sanitaire précaire

Ces interventions concerneront la salubrité, la sécurité, l'adaptabilité et l'accessibilité du logement et de son environnement, le déménagement à travers les dispositifs d'aide facultative.

- Service Environnement : entretien des espaces verts et gestion des déchets des bâtiments dont le CCAS a la gestion. La Ville est chargée d'embellir et d'entretenir les espaces publics jouxtant le CCAS.
- Exploitation de la restauration scolaire et collective : Depuis le 25 juillet 2024, la Commune de la Plaine des Palmistes a contractualisé un marché public de services sociaux et autres services spécifiques avec l'entreprise REGAL DES ILES en vue de l'exploitation de la restauration scolaire collective. Ce marché prévoit une prestation supplémentaire éventuelle de préparation de repas à destination des personnes âgées et personnes porteuses de handicap. Ces repas ont ensuite vocation à être livrés par le CCAS dans le cadre de ses prérogatives d'accompagnement social auprès de public en difficultés.
- Service protocole : entretien et gestion des déchets des bâtiments dont le CCAS a la gestion. La Ville est chargée d'entretenir les locaux du CCAS. Le service participe également à la mise en place des actions collectives initiées par le CCAS.
- Service Communication, animation : concourir à la logistique nécessaire à la mise en place des actions collectives et fabrication/création des supports de communication du CCAS.

2.2. Les engagements du CCAS:

Dans le cadre de son évolution, le CCAS s'est vu, à la demande de la Ville, intervenir dans plusieurs domaines.

La contribution du CCAS sera valorisée de façon comptable dans les budgets respectifs des deux organismes signataires :

Accompagnement social : Aider et accompagner les personnes et les familles en situation de précarité sociale, sanitaire et économique individuellement ou collectivement,
Œuvrer à l'amélioration des conditions d'existence des publics vulnérables notamment celles des personnes âgées et des personnes porteuses d'un handicap à travers le maintien à domicile et des actions d'insertion sociale,

La petite enfance : - Accompagner le développement de l'accueil de l'enfant dans le cadre des prérogatives de pouvoir adjudicateur que lui confère le marché public de services sociaux et autres services spécifiques d'exploitation de la crèche Rita GARSANI par les Marionnettes,

La Convention Territoriale Globale : Issue d'un diagnostic partagé de territoire, le CCAS de La Plaine des Palmistes met en œuvre plusieurs dispositifs sur le territoire notamment la Convention Territoriale Globale permettant au territoire de mobiliser et de déployer des leviers d'action concourants au développement de l'offre de services aux familles sur l'ensemble des axes de la CTG. La délibération du 15 décembre 2022 acte que le CCAS assure la mise en œuvre pour le compte de la Ville.

Le Contrat Local de Santé : Le Contrat Local de Santé qui permet de mettre en place des actions d'équité concernant les thématiques de la santé, la nutrition et le sport. L'ARS a signé avec la Ville le 20 avril 2023 le CLS 2023-2026. Le CCAS met en œuvre le CLS.

A.L.S.H. (activités extra et périscolaire). Gestion de la mise à disposition des locaux pour le déroulement des activités

Les logements des défavorisés :Le CCAS mets en oeuvre la location et l'accompagnement des familles dans des logements sociaux dit « logement défavorisés ».

Mettre en œuvre le PPGDID (Plan partenarial de Gestion de la Demande de logement et d'information du Demandeur) pour le compte de la Ville

Le portage de repas : de 2020 à juillet 2024 Le portage de repas : regie/livraison.

La gestion des services emploi aidés : Le CCAS est chargé de mettre place des actions d'insertion par l'emploi : Avec les partenaires extérieurs, il met en place des actions d'insertion professionnelle (job dating, découverte des métiers, des forums, recrutement chantier ACI...) et gère les dispositifs d'insertion et notamment ceux relatifs aux emplois aidés en vigueur pour le compte de la Ville ;

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Plaine des Palmistes met à disposition de la Ville les agents recrutés dans le cadre des emplois aidés pour la durée du contrat initial et en cas de renouvellement, jusqu'au terme définitif de leur contrat

Le Projet Educatif Territorial : Le CCAS met en œuvre depuis le 6 décembre 2024 le dispositif en lien avec les partenaires.

La mise en œuvre de la stratégie de la Ville Amie des Aînées par délibération le 23/12/2022.

Article 3 : Mise à disposition du personnel

La CCAS ou la Ville met à la disposition de la Commune ou du CCAS du personnel afin de prêter son concours à la bonne réalisation des objectifs énumérés à l'article 2 de la présente convention.

Le personnel mis à disposition est défini dans l'état ci-annexé (annexe 1).

Cet état fera l'objet d'une réactualisation annuelle qui donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un avenant et dans la mesure où le CCAS est engagé dans une démarche de structuration visant à terme son autonomie tout en privilégiant la mutualisation des couts.

a) Conditions générales

Pendant la durée de la convention, les agents mis à disposition continuent à faire partie des effectifs du CCAS et de la Ville. Ils conservent leur statut d'origine et demeurent soumis aux règles de gestion propre du CCAS ou de la Ville, qui reste leur employeur.

Le responsable hiérarchique fixe, par référence aux règles applicables, l'organisation de leur service et leurs congés. Il fixera les conditions de travail.

La Commune ou le CCAS établira et adressera annuellement à l'autre partie et à sa demande les éléments d'appréciation des agents mis à disposition en contribution à la notation ou à l'évaluation relevant de l'autorité territoriale.

En matière disciplinaire la compétence reste à la collectivité ou l'établissement d'origine qui peut être saisie par l'autre partie.

b) rémunération et remboursement

Les agents mis à disposition sont rémunérés par la collectivité ou l'établissement d'origine qui en outre en assure la gestion administrative ainsi que les obligations civiles, sociales et fiscales de l'employeur.

La collectivité ou l'établissement d'origine ne versera aucun complément de rémunération à ces agents.

La collectivité ou l'établissement d'origine remboursera l'autre partie le montant des rémunérations et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition.

c) durée

La durée de mise à disposition du personnel est fixée au cas par cas pourra être modifiée par avenant.

Article 4 : Modalités financières de refacturation des fonctions mutualisées

Les prestations des services communaux peuvent être réalisées par la Commune, soit directement par ses services, soit par le biais de ses propres marchés publics.

Les charges internes seront évaluées par chaque direction support d'après la méthode de calculée exposée dans l'annexe 4.

Les autres charges seront facturées au CCAS par la Commune selon le prix effectif payé.

Article 5 : Mise à disposition des locaux

La Commune met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, à titre gracieux, des locaux équipés nécessaires à la mise en œuvre de ses missions. La liste de ces locaux est produite en annexe et sera réactualisée par voie d'avenant.

Le CCAS prendra ces locaux dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts. Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, le CCAS ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il pourra néanmoins passer convention avec les associations menant des activités correspondant à ses missions.

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objectif prévu à l'article premier de la présente convention.

Le CCAS s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition par la Commune. Il ne pourra faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et il devra, sous peine d'être tenu pour responsable, avertir la Commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

Le CCAS ne sera pas admis à apporter une quelconque modification à la destination des locaux mis à disposition sans l'accord préalable et exprès de la Commune. L'entretien du mobilier et matériel mis à disposition reste à la charge de la commune. Les charges liées à ses biens (eau, électricité, téléphone, alarme) seront portées par le budget du CCAS.

A l'expiration de la présente convention, soit par l'arrivée de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués seront de plein droit et sans indemnités, propriété de la Commune.

En matière d'assurances, le Ville s'engage, avant l'application des dispositions de la présente convention, à garantir la responsabilité, du CCAS contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable, soit de son fait, soit celui des usagers des locaux mis à disposition et que le CCAS dispose de manière autonome.

Article 6 : Mise à disposition de matériels autres

La Commune met à disposition du CCAS une partie des matériels nécessaires à la bonne réalisation de la convention. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

Les matériels mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. Un inventaire exhaustif de ces matériels sera annexé à la présente convention. Il sera réactualisé par voie d'avenant.

Article 7 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Commune et le CCAS.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale et de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée initiale allant de la date de signature de la présente jusqu'au prochain renouvellement de l'organe plénier de la Commune et du CCAS.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un et l'autre parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre la Commune et le CCAS, le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à La Plaine des Palmistes, le

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour le CCAS,
La Vice - Présidente,

Johnny PAYET

Gina DALLEAU

ETAT DU PERSONNEL COMMUNAL

MIS A DISPOSITION DU CCAS

Personnel

Statut	Grade ou emploi	Libellé catégorie	Effectif	Coût annuel 2020	
				Semestriel	Annuel

<p>Coût total annuel 2024 du personnel mis à disposition</p>	
--	--

ETAT DU PERSONNEL DU CCAS

MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNE

Personnel

Statut	Grade ou emploi	Libellé catégorie	Effectif	Coût annuel 2024	
				Semestriel	Annuel
TITULAIRE	Adjoint technique	Catégorie C	1	23 261.77€	46 905.67€

ANNEXE 2 DE LA C.O.M.

LISTE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DU CCAS DE LA PLAINE DES PALMISTES en 2024 dans le cadre des travaux de réhabilitation du CCAS du 1^{er} février 2024 au 1^{er} novembre 2024

Nature de la mise à disposition	Localisation	Affectation	0
Locaux administratifs	L'hotel de Ville	Directions et services du CCAS	130 m ²
Service Innovation éducative	18 rue Aimé Payet	L'équipe du service innovation éducative et du CLS	73 m ²
L'ENI	Ancien Cyber Base	Equipe sociale et numérique	40 m ²

LISTE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DU CCAS DE LA PLAINE DES PALMISTES en 2025

Nature de la mise à disposition	Localisation	Affectation	Surface	Cout de l'assurance en forfait. (1,47m2)
Locaux administratifs	285 rue de la république	Directions et services du CCAS	130 m ²	191 €
Service innovations éducatives	18 rue Aimé Payet	Service innovation éducative	73 m ²	107,31€
L'Etablissement Numérique Inclusif	285 rue de la république	L'accompagnement numérique et MFS	40 m ²	58,80€
L'épicerie sociale et solidaire	47 avenue du stade	Une partie des locaux du centre technique municipal.	140m ²	205,80€

ANNEXE 3 de la C.O.M.

INVENTAIRE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

LA GESTION DES VEHICULES :

COUT FORFAITAIRES PAR VEHICULES (ENTRETIENS ET ASSURANCES ET CARTE DE RECHARGE ELECTRIQUE) : 800€

DESTINATION	DENOMINATION	FORFAIT ANNUEL
De Direction	2008	1000€
Visite à domicile	KANGOO	800€
Portage repas	KANGOO EXPRESS	800€

► AU C.C.A.S.

	Mobilier et équipement divers (au 01/11/2024)	Equipement informatique et bureautique (au 14/12/2020)
Direction		1 téléphone portable 1 téléphone fixe 1 ordinateur
Service Aides légales	1 bureau 1 chaise de bureau 1 chaise visiteur 2 armoires hautes 1 caisson à 3 tiroirs 1 caisson à 4 tiroirs	1 téléphone fixe
Service Petite Enfance	1 bureau 1 chaise de bureau 1 chaise visiteur 1 armoire haute 1 tableau liège	1 téléphone portable 1 téléphone fixe 1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris

Service accompagnement individuel et collectif (Travailleur social)	1 chaise de bureau 2 chaises visiteur 1 caisson à 3 tiroirs	1 téléphone fixe 1 téléphone portable 1 ordinateur portable 1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris
Service Insertion (emplois aidés)	1 bureau 1 chaise de bureau 1 chaise visiteur 1 armoire haute 1 caisson à 4 tiroirs 1 écran de protection	1 téléphone fixe 1 téléphone portable 1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris
Service portage de repas/Salle de réunion	1 table ovale	1 téléphone portable 1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris
Accueil physique		1 téléphone fixe 1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris
Secrétariat /accueil téléphonique	1 caisson à 4 tiroirs 1 tableau liège	1 téléphone fixe 1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris
Véhicules		

ANNEXE 4 de la C.O.M.

TABLEAUX DE VALORISATION DES RESSOURCES MISES A DISPOSITION DE LA VILLE AU CCAS

Services	Fonctions assurées	Evaluation des charges à refacturer (méthode de calcul)
Service ressources humaines,	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion des carrières ▪ Formation, mobilité et conseil en évolution professionnelle du personnel ▪ Gestion de la paye ▪ Assistance au recrutement ▪ Gestion Prévisionnelle des Emploi et des Compétences, ▪ Santé et qualité de vie au travail, ▪ Dialogue social et instances paritaires. ▪ Gestion du temps 	<p>Ratio des traitements (Salaires bruts + charges) X nombre d'agents du CCAS / Nombre total de la Commune.</p> <p>Pour 2024 : 53345,65€</p>
Service ressource	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration, suivi et édition des budgets - Réalisation du processus de l'engagement des dépenses / recettes à la transmission des mandats et titres - Assistance au suivi financier 	Ratio des traitements (Salaires bruts + charges) X nombre de mandats + titres du CCAS / Nombre total de la Commune
Service ressources juridique et achat	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et passation de Marchés 	<p>Forfait annuel</p> <p>2000€</p>
Service technique	<ul style="list-style-type: none"> - assistance - entretien du véhicule mis à disposition 	<p>Forfait annuel</p> <p>2000€</p>
Service environnement	<ul style="list-style-type: none"> - aménagement et embellissement des espaces publics 	<p>Forfait annuel</p> <p>1000€</p>

TABLEAUX DE VALORISATION DES RESSOURCES MISES A DISPOSITION DE LA VILLE AU CCAS

Gestion des contrats aidés	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration, suivi et édition des contrats - Réalisation du processus de l'engagement des remboursement ASP - Assistance au suivi financier 	Salaire du service insertion du CCAS
Portage repas	<ul style="list-style-type: none"> - Régie - Portage du repas - 	Forfait annuel de 2000€